



SAUVEGARDE ESSOR 10



Projet d'Établissement / de service 2021-2026

SIESEA

SPEIMO

Domaine de l'essor

34 rue Jules Ferry CS 60400

10 433 Rosières Cédex

☎ : 03 25 73 43 17

📠 : 03 25 73 90 41

✉ : spemo@se10.fr

Directeur : Anne BERGER

Table des matières

Préambule au niveau associatif	4
I. Le Service d'Investigation Educative au sein de la Sauvegarde Essor 10 (SE10)	5
A. Histoire et implantation du SIESEA	5
B. Le projet associatif de la SE10	6
1. <i>Les valeurs</i>	6
2. <i>Les orientations de l'organisme gestionnaire</i>	6
II. Les missions du SIESEA.....	7
A. Les missions du service.....	7
B. Les textes relatifs à la catégorisation du service.....	8
C. Les schémas régionaux et départementaux.....	9
D. Les arrêtés d'autorisation / agréments / habilitations	9
III. Le bénéficiaires et son entourage.....	9
A. Description des bénéficiaires	10
1. <i>Les caractéristiques des bénéficiaires</i>	10
2. <i>Les besoins des bénéficiaires</i>	10
B. Les évolutions des publics	13
C. Les relations avec l'entourage	13
IV. La nature de l'offre de service et son organisation.....	14
A. La nature de l'offre de service	14
B. L'organisation interne de l'offre de service	14
1. <i>Les modalités d'admission et de sortie</i>	14
C. 4.2.3 Les modalités d'organisation interne à la structure	16
D. L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture	17
V. Les principes d'intervention.....	18
A. Les sources des principes d'intervention.....	18
B. La gestion des paradoxes.....	19
C. Des modalités de régulation	20
VI. Les professionnels et compétences mobilisés	20
A. Les compétences et les qualifications	20

B.	Les fonctions et délégations	21
C.	La dynamique du travail d'équipe et l'organisation de l'interdisciplinarité.....	21
D.	Le soutien aux professionnels	23
VII.	Les objectifs d'évolution, de progression et de développement.....	24
A.	Plan d'actions.....	24
B.	Fiches action.....	27

Préambule au niveau associatif

En 2019, l'Association a entamé une évolution de sa gouvernance et de sa stratégie de développement. Elle a décidé de mieux se structurer en interne en retravaillant notamment son organisation et son fonctionnement. Le fruit de ce travail a été l'élaboration du projet associatif avec la définition de ses valeurs, de ses missions et des objectifs stratégiques. Bien que le projet associatif n'ait aucune obligation législative d'existence, il est un pilier important et incontournable de la vie et de la raison d'être de celle-ci. Sans vision, l'Association est en danger. À travers ses valeurs et missions, elle a su se définir et déterminer son essence. De plus, étant une association gestionnaire, elle donne des objectifs stratégiques à l'ensemble de ses établissements et services. Ces valeurs et objectifs stratégiques doivent se retrouver ensuite dans les projets d'établissement, soit dans le fonctionnement actuel, soit dans les objectifs à atteindre dans les projets.

En 2020, plusieurs établissements devaient revoir leur projet d'établissement. L'Association a décidé d'apporter de la cohérence et de l'harmonisation dans ce travail en choisissant de revoir tous les projets en même temps sur la base d'une démarche commune. La démarche a débuté logiquement par la réalisation des évaluations internes. Avant de se projeter, il est en effet indispensable de disposer d'une photographie de l'existant afin de pouvoir imaginer l'avenir. Les établissements et services de l'AASEAA-SE10 ont donc effectué leur évaluation interne sur la base d'un logiciel qui reprend toutes les recommandations des bonnes pratiques. Ce logiciel a été développé par le CREAL. Il s'agit d'ARSENE. Ce logiciel est composé de toutes les dimensions et tous les critères permettant d'évaluer la qualité de l'accompagnement et le fonctionnement global. Les établissements disposent désormais d'un plan d'amélioration continue de la qualité qui est scandé sur plusieurs années. Il sera révisé tous les ans à l'occasion des travaux sur les budgets prévisionnels et les comptes administratifs.

Même si le principe des évaluations internes/externes va évoluer dans les mois à venir en introduisant notamment la notion de mesure d'impact, cette démarche aura permis de mettre en route une dynamique globale de démarche qualité et de révision de tous nos outils d'accompagnement conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

La seconde étape logique a donc été la révision des projets d'établissement dans le prolongement et sur la base des évaluations internes. Au-delà de décrire les prestations rendues au service de l'accompagnement, ces projets sont un élément important de l'avenir des établissements et services car ils tracent la voie pour les 5 années à venir. Il n'est pas un document immuable car il doit pouvoir vivre et évoluer durant ces prochaines années. Cette vie émanera de la révision annuelle des plans d'action issus de l'évaluation interne. La révision permettra de réajuster régulièrement les objectifs du projet d'établissement et de se questionner sans attendre 5 ans, soit la durée de vie du projet pour ajuster les dispositifs d'accompagnement et de réfléchir aux évolutions nécessaires.

Les raisons d'être principales du projet d'établissement sont de décrire ce que l'on fait et d'écrire ce que l'on projette de faire dans nos objectifs. Il retranscrit le sens des actions menées et la cohérence qui gouverne le bon fonctionnement.

C'est donc dans cette cohérence globale qu'ont été travaillés les projets d'établissement de l'AASEAA-SE10.

I. Le Service d'Investigation Educative au sein de la Sauvegarde Essor 10 (SE10)

A. Histoire et implantation du SIESEA

La Sauvegarde SE10 est une Association privée (loi 1901) à but non lucratif. Elle naît avec la création d'un centre d'accueil pour mineurs vagabonds, puis devient en 1959, un Centre Educatif et Professionnel, installé sur le site actuel de Rosières.

1962 : Un **premier service de suite est créé**, en milieu ouvert, pour les anciens du Centre Educatif Professionnel, permettant à l'Association de se diversifier.

En **1973**, il ne s'agissait plus de suivre quelques garçons après leur séjour en internat, mais de prendre directement en charge des adolescents présentant de nombreuses difficultés, hébergés aussi en familles d'accueil. Ainsi, le **Service de Placement En Milieu Ouvert (SPEMO)** est créé et voit son champ d'activités considérablement étendu.

Le 1er janvier 1976, le SPEMO s'installe rue Guivet à Troyes.

Le 17 décembre 1979 : une habilitation précise les effectifs du service et distingue les missions qui relèvent du **Centre de Placement Familial Spécialisé (CPFS)** et celles de l'**Action Educative en Milieu Ouvert**. Pour la première fois, depuis plus de vingt ans, la Sauvegarde gère un service dont les fondements éducatifs reposent exclusivement **sur le maintien des jeunes en milieu ordinaire de vie**.

Progressivement, les deux services qui constituaient le SPEMO ont vu augmenter leurs effectifs et leurs équipes ont acquis une technicité accrue.

En 1988, à la demande de la Direction Régionale de l'Education Surveillée, **la SE10 créé un service d'Enquêtes sociales qui est intégré au SPEMO**.

Au 1^{er} janvier 2011, l'établissement change de dénomination et devient le **SPEIMO (Service de Placement Educatif, d'Investigation et de Milieu Ouvert)** puisque le service d'enquêtes sociales devient le **Service d'Investigations Educatives de la Sauvegarde de l'Enfance de l'Aube**.

Fin 2011 : le projet de Service d'Investigation Educative de la Sauvegarde de l'Enfance de l'Aube (SIESEA) est enfin validé par la DTPJJ, et Monsieur le Préfet de l'Aube lui délivre une habilitation le 28 décembre 2011 pour exercer **27 MJIE en faveur 49 mineurs à compter du 1er janvier 2012, pour une durée de 5 ans**.

En février 2012, après que la ville de Troyes a souhaité récupérer ses locaux rue Guivet, les trois services du SPEIMO s'installent dans les anciens locaux du service comptabilité de la SE10, **sur le Domaine de l'Essor à Rosières**.

Mai – juillet 2015 : après avoir envisagé un appel à projet pour la mise en œuvre de MJIE en faveur de 100 mineurs, la DIR PJJ Grand Centre sollicite le SIESEA pour une augmentation de son **activité de 49 à 63 mineurs**. Cette capacité d'accueil ainsi que le budget prévisionnel correspondant sont acceptés au mois de juillet 2015 pour l'année en cours.

En décembre 2016, la demande de renouvellement d'habilitation du SIESEA est validée, pour 5 ans.

Sa capacité sera réévaluée en **2020**, puis en **2021** pour atteindre exceptionnellement sur cette année civile **100 mineurs pour 55 MJIE**.

B. Le projet associatif de la SE10

- ✓ Représenter l'Association (interne et externe)
- ✓ Gérer l'administration, vérifier le bon fonctionnement des établissements et services, et s'assurer de suivi du plan d'amélioration de la qualité
- ✓ Soutenir les bénéficiaires (les jeunes, les familles, les personnes en insertion, etc.)
- ✓ Soutenir et accompagner le développement, l'évolution des établissements et services

1. Les valeurs

- ✓ L'humanisme :
 - Le respect, la dignité et l'intégrité des personnes
 - La bienveillance et bienveillance (l'écoute et l'empathie)
 - L'inclusion sociale (lutte contre l'exclusion)
- ✓ L'engagement :
 - Citoyen et militant
 - Innovant et créatif
- ✓ La solidarité :
 - Justice
 - Partage

2. Les orientations de l'organisme gestionnaire

- ✓ Mettre le jeune au **centre du dispositif** (loi 2002-2, mars 2007 et mars 2016)
- ✓ Répondre aux **besoins universels et fondamentaux** de l'enfant, du bénéficiaire
- ✓ De passer de la promotion à **l'obligation de bienveillance**
- ✓ Rendre efficiente la **participation des personnes** accompagnées et développer la citoyenneté
- ✓ **Promouvoir l'Association et les Établissements** sur leur environnement et leurs partenaires
- ✓ Promouvoir **la santé**
- ✓ Promouvoir la **démarche qualité**, la prospective et l'innovation
- ✓ Inscrire les établissements et services dans une démarche globale de **développement durable** (économique, social et environnemental)

II. Les missions du SIESEA

A. Les missions du service

« La mesure judiciaire d'investigation éducative est ordonnée durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal) par un juge ou une juridiction de jugement. A cet effet, quel que soit le fondement civil ou pénal, la mise en œuvre et le déroulement de la mesure doivent être guidés par le principe de **l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect du cadre posé par la décision judiciaire**.

Son objectif est de **recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et sur le sens des actes qu'il pose ou qu'il subit. Dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative, les informations et les préconisations contenues dans le rapport écrit doivent permettre au juge de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies et de proposer si nécessaire des réponses en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation des intéressés.**

La mise en œuvre de l'investigation produit par elle-même souvent un changement dans les familles, en leur permettant d'entrer dans une démarche dynamique et peut contribuer à dénouer une situation de crise ou de blocage et ainsi éviter ou limiter le temps d'une intervention éducative judiciaire. Pour autant, l'objectif de la MJIE n'est pas une action d'éducation.

Elle est par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments, de compréhension éclairant la situation, de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions. Elle s'attache à évaluer la situation d'un mineur et à apprécier notamment les conditions d'exercice de l'autorité parentale et ses effets vis-à-vis de l'enfant. [...]

La MJIE est ordonnée principalement durant la phase d'information (en assistance éducative) ou dans la phase d'instruction (au pénal) ou à tout moment de la procédure ».¹

La MJIE se distingue des évaluations menées par la CRIP et de l'expertise. Elle est réalisée dans un cadre contraint par la décision judiciaire, sans possibilité de faire appel et à ce titre met en œuvre le principe du contradictoire.

¹ Circulaire d'orientation du 31 décembre 2010 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative.

B. Les textes relatifs à la catégorisation du service

Les MJIE sont des mesures qui entrent dans le cadre de la protection de l'enfance en danger et de la protection judiciaire de la jeunesse. A ce titre le SIESEA est habilité par un arrêté préfectoral à mener des mesures d'investigation dans un cadre civil (protection de l'enfance - Article 1183 du Code de procédure Civile) ou dans un cadre pénal (mesure d'instruction).

Dans la mesure où il contribue à la protection de l'enfance et de la jeunesse, le SIESEA exerce ses missions dans le respect du cadre moral et juridique commun à tous les Etats ayant ratifié la **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**. Ce texte, du 20 novembre 1989, regroupe un ensemble de principes et d'obligations, qui reconnaît de façon universelle les droits fondamentaux de l'Enfant.



La **circulaire d'orientation du 31 décembre 2010, l'Arrêté du Garde des sceaux du 2 février 2011 portant création de la MJIE et la note du Ministère de la Justice du 23 mars 2015, relative à la MJIE**, encadrent et définissent l'organisation des services d'investigations éducatives.

Le SIESEA est également concerné par **les textes législatifs et réglementaires qui régissent le secteur de la Protection de l'enfance** et notamment :

- **L'Ordonnance n°45-174 du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante,**
- **L'Ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger,**
- **Les articles 375 à 378 du Code Civil** qui déterminent les différentes mesures de protection de l'enfance en danger et de l'assistance éducative aux familles.

Article 375 : « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel ».

- **Les articles 377 et 380 du code civil relatifs à l'exercice de l'autorité parentale**
- **La Loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance et ses décrets d'application** qui préconisent d'apporter de la souplesse au dispositif de

protection en permettant une graduation des réponses pour les adapter aux différentes situations des bénéficiaires.

- **La Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant** et ses décrets d'application afin d'en faire un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur.

L'action du SIESEA s'inscrit également dans la **réglementation relative aux établissements sociaux et médico-sociaux** :

- **La Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale** (articles L116-1 – L116-2 6 – L311.3). Ces dispositions prévoient un certain nombre d'outils en faveur de l'information et de la participation de la personne accompagnées.

C. Les schémas régionaux et départementaux

Dans la mesure où il contribue à permettre au magistrat de définir la mesure de protection la plus adaptée, le service s'inscrit dans les axes du schéma départemental de la Protection de l'enfance définis par le représentant du Conseil départemental en septembre 2020, c'est-à-dire :

- les enjeux de l'insertion sociale et professionnelle au bénéfice des adolescents et jeunes adultes,
- les mesures administratives et la déjudiciarisation de la Protection de l'Enfance,
- l'adoption et les procédures de délaissement,
- et la transversalité entre la Protection de l'Enfance et le Handicap.

Depuis, des lettres de mission ont été adressées à tous les acteurs aubois de la Protection de l'enfance et le SIESEA participera aux groupes de travail selon leur programmation.

D. Les arrêtés d'autorisation / agréments / habilitations

Le SIESEA est un petit service. Il est agréé pour exercer, sur une année civile, **35 MJIE** auprès de **63 mineurs** vivant dans l'Aube, âgés de 0 à 18 ans, avec 2, 53 ETP, tous postes confondus. Tous les professionnels qui occupent ces postes à temps partiel émargent également en AEMO-AED. Cela ne permet pas une distinction nette des deux services.

Entre 2015 et 2021, la capacité du service en nombre de mineurs et de MJIE n'a cessé d'évoluer. Par conséquent, les moyens humains nécessaires à la qualité des investigations et à l'équité des familles qui en bénéficient sont sans cesse réajustés, ce qui génère une forme d'insécurité dans l'emploi et de l'instabilité dans l'organisation du service. Une stabilité des habilitations est sollicitée de la part tant de l'équipe que des cadres.

III. Les bénéficiaires et son entourage

A. Description des bénéficiaires

1. Les caractéristiques des bénéficiaires

Le SIESEA mène ses investigations auprès des parents ou détenteurs de l'autorité parentale (les destinataires) domiciliés exclusivement dans l'Aube et auprès des enfants/adolescents eux-mêmes (bénéficiaires, âgés de 0 à 18 ans) qui résident en majorité chez leurs parents ou chez un tiers.

Les enfants et adolescents concernés relèvent le plus souvent de la protection de l'enfance en danger. Depuis plusieurs années, nous n'avons été destinataires d'aucune MJIE pénale, qui sont la plupart du temps confiées au STEMO, service de la PJJ de l'Aube.

Dans le dernier projet de service, le service dressait le constat qu'il ne disposait que de très peu de données chiffrées concernant ses destinataires et ses bénéficiaires, hormis l'âge des enfants. Le service peut fournir des statistiques sur le nombre par type de propositions faites par notre service et suivies ou non par les magistrats. Nous pourrions également obtenir des statistiques sur l'origine géographique ou sur la situation familiale au démarrage de la MJIE, mais nous ne disposons pas d'un logiciel adapté, en ce sens.

2. Les besoins des bénéficiaires

a) Les problématiques à l'origine de la mesure

A la suite d'une requête du Procureur de la République, le magistrat a besoin d'être éclairé sur la situation présente des enfants concernés par les MJIE. Il souhaite savoir, de par nos investigations, si l'intervention judiciaire est nécessaire et si oui, quels types de mesures de protection seraient adéquates à la ou aux problématiques soulevée (s). Potentiellement, les bénéficiaires peuvent se trouver dans **des situations de danger ou en risque de danger**.

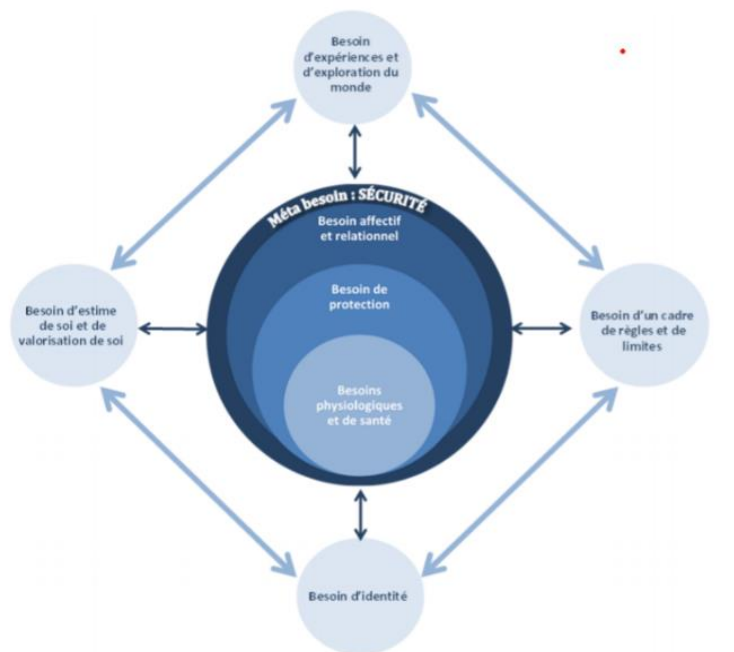
Ces situations peuvent être générées par d'importants conflits parentaux, des ruptures familiales, des négligences, des suspicions ou la présence de maltraitance ou d'abus sexuels. Des problématiques de santé des parents (addictologie, troubles psychiques, ...), des situations où les parents se trouvent dans l'impossibilité de répondre de manière satisfaisante aux besoins des enfants, des situations de carences affectives, éducatives, pouvant générer une déscolarisation, un absentéisme scolaire, peuvent être à l'origine des mesures.

Le plus souvent, les professionnels du service ne disposent pas de tous les éléments au début de la mesure. Ce sont les interventions qui vont permettre d'étayer l'ensemble des réflexions et d'appréhender la ou les problématiques sous-jacentes.

b) *besoins repérés chez les bénéficiaires*

Le 28 février 2017, paraissait le rapport du Docteur Marie-Paule Martin-Blachais sur la démarche pluridisciplinaire de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance.

L'ensemble de ces besoins constitue « la carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant » :



Elle réaffirme au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant, la nécessité pour les services et établissements concourant à la Protection de l'Enfance de se recentrer sur ses besoins fondamentaux, c'est-à-dire d'apporter des réponses rapides et adaptées afin de préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation, ainsi que le respect de ses droits. Ce rapport évoque une approche contextuelle qui fait émerger des besoins interdépendants entre eux et avec l'environnement du jeune.

Il évoque un **méta-besoin de sécurité rencontré chez les jeunes accompagnés** qui a des impacts sur **les besoins physiologiques et de santé, les besoins de protection et les besoins affectifs et relationnels**. De ce méta-besoin de sécurité découlent des besoins en termes d'identité, d'estime de soi, ainsi que le besoin de cadre et de limites, ou le besoin d'expériences et d'exploration du monde.

Lors des mesures d'investigations, les professionnels recherchent l'intérêt premier de l'enfant.

Pour évaluer si l'enfant est en danger et l'évolution de ce danger, les professionnels questionnent et mettent au travail la façon dont les parents (destinataires) donnent satisfaction aux besoins fondamentaux de l'enfant (bénéficiaire) en matière de santé, sécurité, moralité, éducation.

A partir des besoins repérés dans le cadre de la démarche de consensus, les professionnels mettent en évidence la satisfaction ou non des besoins suivants chez les bénéficiaires :

META BESOIN : SECURITE

	Besoin affectif et relationnel	Besoin de protection	Besoins physiologiques et de santé
Besoin d'estime de soi et de valorisation de soi	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Besoins relationnels : communication, échanges, gestes d'affection, regards, écoute, empathie, prise en compte des demandes, rassurance... ☺ Bientraitance physique, donneur de soin, lien d'attachement ≠ négligences, addictions, carences intellectuelles des parents, problématiques psychiques entraînant incapacité parentale ☹ ☺ Valorisation, encouragement, félicitations ≠ humiliations, agressivité, chantage, manque de considération ☹ 	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Besoins vitaux : repérage des besoins de l'enfant en rapport avec son âge et capacité des parents à y répondre. ☺ Sécurité physique, température corporelle, respiration, environnement, respect des consignes de sécurité ≠ mise en danger, chutes, accidents ☹ ☺ Prise en compte des comportements auto-agressifs (scarifications, conduites addictives, tentatives de suicides, troubles de l'alimentation, autres mises en danger...) ☺ Prise en compte des révélations et protection de l'enfant victime 	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Besoins primaires : alimentation, hydratation, respiration, élimination, sommeil, hygiène corporelle, vêtue adaptée... ☺ Soins obligatoires : consignes du carnet de santé et prise en compte des antécédents médicaux (génétique, congénital, environnemental...) ☺ Soins spécifiques : consultations, suivi des traitements prescrits ☺ Soins et attention en rapport avec l'âge et le développement : tonus, mobilité, croissance...
Besoin d'identité	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Climat relationnel et familial sécurisant : continuité, équilibre, cohérence ≠ conflits, violences, ruptures ☹ ☺ Respect et place de l'autre parent 	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Respect de l'autorité parentale et de la filiation ≠ secret, dénigrement, déni, aliénation parentale ☹ 	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Respect de l'identité et de la personnalité de l'enfant, individuation ≠ généralisation, comparaison, confusion, rejet, abstraction ☹
Besoin d'un cadre, de règles et de limites	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Relation adaptée et juste distance (relation fusionnelle/abandon, rejet) ☺ Education adaptée et cadre compréhensible ≠ laxisme, autoritarisme, violences physiques, psychologiques ☹ ☺ Stabilité des lieux de vie et fréquentations mesurées ☺ Transmission du respect de la loi et de l'autorité, respect des limites et des interdits 	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Besoins matériels : Habitation, hygiène, chauffage, aération, espace de couchage, vigilance parentale-écrans ≠ insalubrité, confusion des espaces, surexposition aux écrans ☹ ☺ Respect de l'intimité, différenciation des générations, des places, des rôles ≠ confusion intergénérationnelle, érotisation des relations, exposition à la sexualité ☹ 	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Rythme de vie adapté : sommeil suffisant et régulier, alimentation proportionnée et équilibrée, stimulation et apprentissage cognitif ≠ hyper-fatigabilité, manque d'attention, surexcitation, nervosité, négligence, (signaux : pleurs excessifs, surpoids, maigreur, pâleur, cernes, retards cognitifs...) ☹
Besoin d'expériences et d'exploration du monde	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Entourage familial, amical, social : scolarité, loisirs, culture ≠ isolement, enfermement, fréquentation excessives ☹ ☺ Soutien à l'apprentissage, découverte, accompagnement ☺ Transmission des valeurs morales, du respect d'autrui 	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Ouverture et mise en confiance, socialisation, vigilance et prévention des dangers extérieurs, ≠ Exposition à environnement et fréquentations toxiques ☹ 	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Prise en charge et suivis paramédicaux : inscription, régularité de fréquentation ☺ Activités physiques et sportives

B. Les évolutions des publics

Les professionnels du SIESEA constatent des évolutions significatives qui les amènent à s'interroger, à faire évoluer et à adapter régulièrement leurs pratiques professionnelles. Ces évolutions se traduisent par :

✚ **une diversification et élargissement des profils des familles** : entre familles en grande précarité sociale et financière (typologie connue depuis longtemps) et familles dont les parents occupent des professions intermédiaires voire de cadres, qui utilisent les conseils d'avocat pour les accompagner dans le cadre de la MJIE, ou qui maîtrisent eux-mêmes les procédures, les travailleurs sociaux doivent adapter leur posture et leurs modalités d'intervention afin de prendre le plus de précaution possible et parfois rappeler le cadre (Par exemple : « il est interdit de nous filmer ou de nous enregistrer, votre dossier complet est consultable au tribunal »).

✚ **une multiplication des situations de couples séparés, avec un conflit parental prégnant** au moment des audiences et une demande des magistrats d'évaluer l'impact de ce conflit sur l'évolution des enfants. Parfois, les parents ne vivent pas sur le même département, impliquant que deux services investiguent auprès de chacun des parents, rendant l'évaluation complexe (chacun des services recevant le discours de chacun des parents et devant donc faire avec 2 vérités). L'organisation d'entretiens en milieu neutre (ludothèque, goûters sur l'extérieur...) paraît, dans ces situations, plus qu'opportune.

✚ **une augmentation du nombre de parents présentant des troubles psychologiques voire des pathologies psychiatriques** (diagnostiquées ou non). Ainsi, les professionnels sont confrontés à évaluer un aspect complexe, car il n'y a pas de psychiatre au sein du service et les évaluations, même psychologiques, restent de l'ordre des hypothèses des troubles observés.

C. Les relations avec l'entourage

En préambule, rappelons que la caractéristique spécifique du SIESEA est d'évaluer, dans le cadre d'interventions en milieu ouvert, si les bénéficiaires sont en risque de danger ou en danger au sein même de leur famille. A ce titre, les intervenants tentent d'établir un climat de confiance qui permet aux différents membres de la famille de s'exprimer librement, de saisir les enjeux de la mesure et de comprendre voire adhérer à la proposition qui sera faite au magistrat.

Afin d'appréhender l'ensemble du système familial, un génogramme est systématiquement construit avec les éléments donnés par les différentes personnes rencontrées. Ainsi, des personnes ressources peuvent être repérées et le service peut envisager de les rencontrer si besoin et si cela est dans l'intérêt de l'enfant, surtout en cas de graves inquiétudes et de proposition de placement de l'enfant.

IV. La nature de l'offre de service et son organisation

A. La nature de l'offre de service

Les **prestations réalisées dans le cadre légal de la MJIE relèvent de l'aide contrainte et s'imposent tant à la famille qu'aux bénéficiaires, sans que celle-ci puisse faire appel de la décision judiciaire**. Néanmoins, les destinataires ont la possibilité de complètement refuser ou de ne pas répondre à nos propositions de rendez-vous, ce qui sera notifié dans l'écrit final.

Les prestations et interventions sont réalisées au travers **d'entretiens, avec l'enfant, avec ses parents et avec les partenaires qui interviennent dans la vie de l'enfant**.

Ces entretiens visent à :

- reprendre avec les parents les éléments à l'origine du signalement, et à en comprendre le contexte,
- évaluer les conditions de vie et d'hébergement de l'enfant, l'équilibre du budget parental, la santé de l'enfant, et les suivis mis en place par les parents, dans son intérêt, le fonctionnement éducatif proposé par chacun des parents / responsables légaux,
- avoir accès à la filiation de chaque enfant et à l'histoire de chacun des parents / responsables légaux pour faire des liens avec le présent.
- rencontrer chaque enfant individuellement et hors présence (dans la mesure du possible) des parents,
- rendre une évaluation psychologique des bénéficiaires et / ou des destinataires, en fonction des objectifs ordonnés par le magistrat,
- recenser les observations des partenaires intervenant dans la situation des enfants (écoles, professionnels de santé, crèche ...)
- rendre compte, qualifier le danger s'il en existe,
- faire toute proposition utile.

B. L'organisation interne de l'offre de service

1. *Les modalités d'admission et de sortie*

Les modalités d'admission

Le SIESEA reçoit une ordonnance, par fax, mail ou courrier, précisant les éléments d'inquiétude menant à la saisine du JE, le ou les bénéficiaires concernés par la MJIE, sa durée, et les attendus spécifiques. On y trouve également la date de naissance des enfants et l'adresse des parents.

Sous quinzaine, le chef de service adresse un courrier avec plan d'accès et coordonnées du service aux représentants légaux leur proposant un rendez-vous dans les locaux de l'établissement.

En l'absence de manifestation de leur part, un second courrier est adressé pour proposer un rendez-vous téléphonique. Si les parents ne donnent toujours pas suite, le dossier est transmis directement au travailleur social désigné pour exercer la mesure, qui se rend à domicile accompagné souvent de la psychologue.

L'entretien d'admission « cadre » est essentiel pour clarifier notre rôle d'évaluation et de recueil d'éléments – observations actualisés, afin que le magistrat prenne sa décision. Concrètement, le chef de service reçoit seul (ou avec le travailleur social, en cas de MJIE écourtée), dans un bureau, le ou les représentants légaux du ou des enfants pour qui la mesure est ordonnée afin de présenter l'association, l'établissement ainsi que les modalités de fonctionnement du service.

A cette occasion, le chef de service lit avec eux l'ordonnance et leur fournit les explications nécessaires à sa bonne compréhension. Le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie sont remis lors de cet entretien. Il est également demandé aux représentants légaux de signer un récépissé de remise de documents (règlement de fonctionnement, livret d'accueil, traitement informatique du dossier...). **Aucun DIPC n'est contractualisé dans le cadre de la MJIE.**

Nous constatons un nombre important de rendez-vous d'admission-cadre manqués. L'hypothèse est que le SIESEA, n'affiche pas suffisamment son caractère judiciaire et obligatoire puisque d'une part il est rattaché à un établissement estampillé protection de l'enfance et d'autre part que les familles n'ont pas toujours assisté à une audience qui leur aurait présenté la mesure. Une réflexion pour modifier le nom du service, les entêtes de courriers et les documents relatifs à ce service est en cours et devra aboutir à des prises de décision.

En revanche, lors des premières visites à domicile, il est plus rare que les familles refusent d'ouvrir la porte et dans ce cas, le service en informe le magistrat.

Les modalités de sortie

Un mois avant l'échéance de la mesure éducative, la situation de l'enfant est évaluée dans sa globalité par l'équipe de MJIE. Cette réunion a pour fonction de présenter tous les éléments réunis durant l'investigation et d'évaluer si l'enfant est en danger, en risque de danger, si ses parents répondent de façon adaptée à ses besoins et si l'intervention judiciaire est préconisée, quel type de mesure notre service propose au Juge des enfants pour que le mineur soit accompagné ou protégé.

Un entretien est proposé aux familles pour faire émerger leur propre perception de ce que la mesure leur a apporté et pour préparer l'audience auprès du Juge des Enfants.

Le rapport est envoyé au Tribunal et c'est lors du débat contradictoire auquel participent la famille (représentée ou non par un avocat) et le travailleur social référent de la MJIE, que le juge prendra la décision adéquate à la situation de l'enfant. Il est à noter que pour une proposition de placement, le travailleur social sera systématiquement accompagné d'un cadre ou d'un de ses collègues, le cas échéant. **C'est à la date de l'audience que l'intervention du SIESEA s'arrête.**

C. 4.2.3 Les modalités d'organisation interne à la structure

L'organisation matérielle et fonctionnelle :

Les 3 travailleurs sociaux et la psychologue occupent quatre bureaux au premier étage, côté droit du SPEIMO, regroupant le pôle MJIE. Ils bénéficient pour mener leurs entretiens de lignes téléphoniques fixes, disponibles dans chaque bureau et de téléphones portables professionnels individuels.

Des bureaux spécifiques garantissant le respect de la confidentialité des entretiens et le secret professionnel sont repérés à cet effet.

Pour leurs déplacements, ils utilisent une voiture de service qu'ils stationnent sur le site de Rosières à la fin de chacune de leur journée de travail.

La communication :

- Au sein de l'équipe MJIE, des réunions de fonctionnement ont lieu une matinée par semestre. Elles mériteraient d'être plus fréquentes. Cependant l'équipe de MJIE participe systématiquement aux réunions mensuelles en AEMO-AED. Les mails adressés à l'ensemble de l'équipe permettent que tous les travailleurs sociaux aient la même information au même moment. Chaque professionnel possède un casier individuel dans lequel il peut trouver les documents nécessaires à ses interventions.
- Avec les partenaires : les cadres assurent un lien permanent avec les magistrats et le service de l'ASE de l'Aube, en cas de proposition de placement. Les travailleurs sociaux appellent les partenaires susceptibles d'intervenir au sein des familles pour parfaire l'évaluation de la situation de l'enfant.
- Avec les familles : elles sont rencontrées 4 ou 5 fois durant la MJIE et sont contactées par téléphone ou par SMS si besoin.

L'accès aux informations :

- Pour les familles : les procédures d'accès à la lecture de leurs dossiers, les procédures d'admission et de bientraitance sont mentionnées dans le livret d'accueil, ainsi que dans la plaquette des 12 engagements départementaux.
- Pour les partenaires : aucune procédure claire n'est définie, ce qui devra être travaillé ces prochains mois.
- Pour les professionnels : ils ont accès au cahier de compte rendu de réunion de fonctionnement, au classeur de procédures et dossier informatique « procédure » accessible sur le réseau.

Les modalités de participation des bénéficiaires :

Le SIESEA n'offre pas de prestation d'accueil en hébergement mais intervient en milieu ouvert auprès d'un public dispersé sur l'ensemble du département. Aucun travail de participation de l'utilisateur n'a été effectué jusqu'ici, mais une réflexion est en cours pour élaborer un questionnaire de satisfaction, adapté aux familles rencontrées dans le cadre d'une MJIE (temps court, mission spécifique d'évaluation et non d'accompagnement).

La MJIE étant une aide à la décision des Magistrats, il serait opportun de recueillir également leur degré de satisfaction.

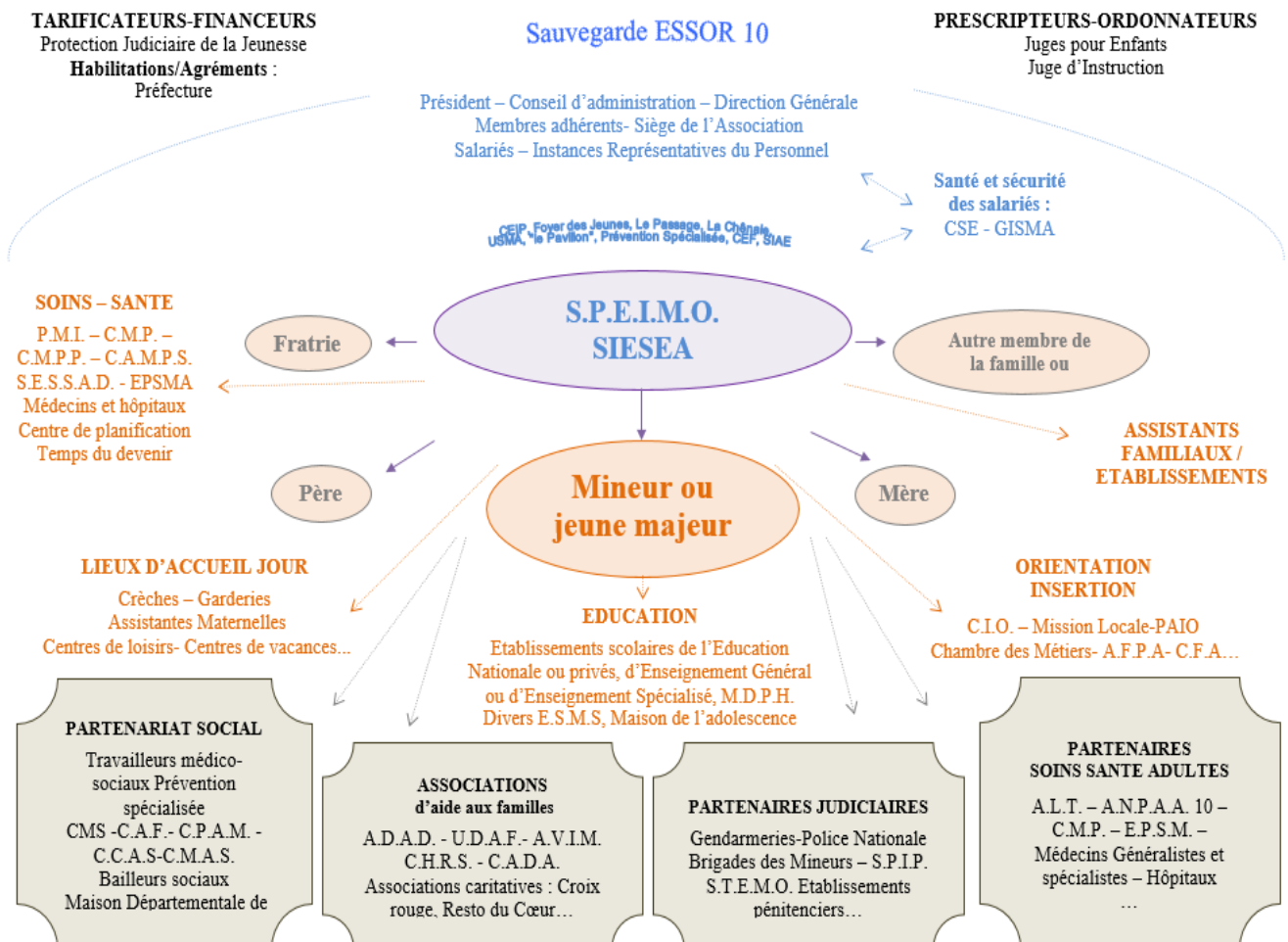
La prise en compte des situations complexes :

Une procédure de « *gestion de la violence* » est réalisée et disponible sur le réseau informatique associatif.

Au cours de ces dernières années, le service a subi des cambriolages et a fait l'objet de menaces de violence de la part de parents mécontents. Afin de garantir la confidentialité des dossiers et la sécurité des salariés il est prévu d'installer un système d'alarme et un visiophone à l'entrée du bâtiment.

D. L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture

Le réseau relationnel du SPEIMO est composé de nombreux partenaires représentés dans le schéma ci-dessous :



Le SIESEA est au cœur de la Sauvegarde ESSOR 10 et de ses autres établissements (en bleu). Il dépend des tarificateurs-financeurs, prescripteurs et ordonnateurs (en noir) grâce auxquels le service peut fonctionner et exercer ses missions.

Dans les bulles qui entourent le service, apparaît le principal bénéficiaire qu'est l'enfant, mineur ou jeune majeur, ainsi que les personnes qui gravitent autour de lui sans lesquels le service ne peut exercer ses missions d'éducation et de protection.

En orange, autour du bénéficiaire, se trouvent les ESSMS intervenant dans l'intérêt de l'enfant avec lesquels le service est en lien régulièrement.

En gris et en bas de page, sont listés les divers partenaires et associations avec lesquels le service agit en faveur des familles.

La liste des partenaires n'est pas exhaustive. Elle évolue au regard des situations et des besoins identifiés.

V. Les principes d'intervention

A. Les sources des principes d'intervention

Le SIESEA est engagé dans le **respect du projet associatif de La Sauvegarde ESSOR 10 et de la charte des droits et des libertés des personnes** accueillies formalisée par les 12 engagements départementaux de tous les ESMS de la protection de l'enfance. Il fonde également ses interventions sur les **recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées par l'ANESM – HAS**.

Les professionnels du service s'engagent à garantir la qualité des évaluations des situations pour lesquelles ils sont missionnés. Les interventions du service se fondent sur des principes de **bienveillance** et de **personnalisation** de l'analyse de chaque situation. Chaque professionnel vise à faire prendre conscience aux adultes de la gravité et de la dangerosité des actes posés en amont de l'intervention, de la nécessité d'adapter leurs pratiques éducatives et de mettre en œuvre les soins ou suivis, dans l'intérêt de l'enfant. **L'intérêt supérieur de l'enfant est au cœur de ses préoccupations**.

La qualité des interventions se fonde également sur les qualifications des professionnels qui complètent et actualisent leurs connaissances par la formation continue et la participation à des colloques, séminaires, débats utiles à l'évolution de leurs compétences, en adéquation avec les tendances sociétales et les besoins des familles. De nombreux livres sont également à leur disposition.

Le SIESEA, en proximité du service d'AEMO-AED, a développé des compétences dans le cadre de :

- l'approche systémique à visée thérapeutique ;
- le repérage et l'accompagnement des enfants victimes de maltraitances sexuelles intrafamiliales ;
- le repérage des besoins liés à la petite enfance ;
- la Théorie de l'attachement ;
- l'approche psychopathologique de l'adolescent.

Le service a ainsi constitué un noyau de **personnes ressources** tels que les thérapeutes familiaux dans différents domaines de compétences pouvant être mutualisées et mises à profit auprès des bénéficiaires de tout le service.

L'évaluation et l'intervention éducative, relevant des relations humaines, induit un engagement singulier de la part de chacun des membres de l'équipe. Ainsi, le service favorise les échanges entre les intervenants directs et avec les partenaires qui connaissent déjà la famille. L'approche interdisciplinaire participe au croisement des regards et des perceptions dans le but d'objectiver le plus possible l'analyse de la situation. Le SIESEA utilise si besoin le référentiel de repérage du danger, élaboré par l'équipe en 2013, et le référentiel des besoins mis à jour en 2021 afin de garantir aux usagers une évaluation la plus juste et la plus équitable possible de la situation de l'enfant.

B. La gestion des paradoxes

La mise en œuvre des MJIE soulève parfois des difficultés voire des paradoxes :

- Comment évaluer au mieux la situation de l'enfant quand la famille est fuyante ou collabore à demi-mots à la mesure ? Comment faire « adhérer » certains parents à une évaluation qu'ils ne considèrent pas comme utile ? Si la famille refuse littéralement d'accueillir le service, quelle possibilité s'offre à lui ? Rédiger une note au Juge des enfants qui peut, s'il le décide, rappeler le cadre obligatoire de cette mesure, avec ou sans effet.
- Comment faire la proposition la mieux adaptée à l'enfant, quand les partenaires n'ont pas les mêmes regards, les mêmes perceptions des familles et de leurs difficultés que notre service ?
- Comment faire une proposition d'aide éducative dans l'intérêt de l'enfant si elle n'existe pas ou n'est pas disponible dans le dispositif actuel de protection de l'enfance du Département ? Il y a peu de mesures alternatives au placement.
- Comment mettre en œuvre, a minima, la participation des bénéficiaires, des parents, face à une mesure de courte durée et qui va aboutir souvent à l'intervention d'un juge ?

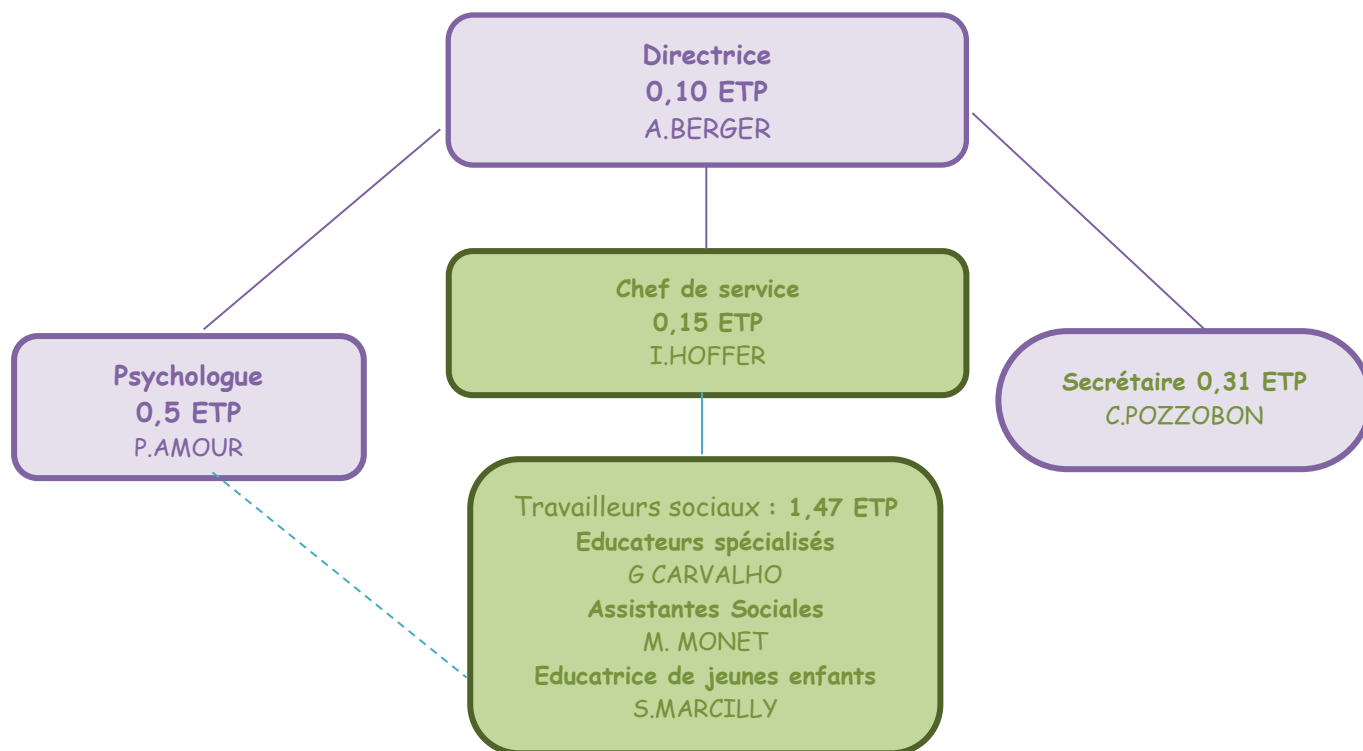
Cette liste de paradoxe n'est pas exhaustive. Les professionnels du SIESEA sont confrontés régulièrement à de nombreux paradoxes. Ils tendent au quotidien à trouver, à apporter des réponses, à se positionner de la manière la plus adaptée et en adéquation avec les missions qu'ils doivent remplir. Dans chacune de leurs interventions, les professionnels recherchent la participation des personnes, s'attachent à créer un lien de confiance suffisant avec les destinataires voire les bénéficiaires afin de réunir les éléments nécessaires pour une décision du Juge des enfants la plus adaptée possible, en vue d'une éventuelle mesure d'accompagnement.

C. Des modalités de régulation

Les réunions de service formalisées et les temps d'échanges informels entre les professionnels permettent un questionnement éthique de l'équipe interdisciplinaire autour de situations complexes. La disponibilité des cadres du service permet aisément à l'équipe de les interpeller, d'échanger ensemble, de mener une réflexion commune et de prendre de la distance face aux situations problématiques.

VI. Les professionnels et compétences mobilisés

A. Les compétences et les qualifications



Le rôle de chacun est défini dans les fiches de poste emploi, ainsi que dans les fiches de fonctions métier remises à chaque salarié lors de la signature du contrat de travail. Elles sont aussi disponibles sur le serveur informatique. L'évaluation des compétences au regard des évolutions du poste sont abordées lors des entretiens professionnels bisannuels.

B. Les fonctions et délégations

Le document unique de délégation (DUD) précise les compétences et les missions confiées par délégation à la Directrice et au chef de service.

Ainsi, la Directrice est responsable devant les instances délibératives de l'Association représentée par le Directeur Général du bon fonctionnement éducatif, logistique, social et financier du service. Garante du projet d'établissement, elle doit veiller à la conformité du service au regard du cadre législatif et réglementaire de la Protection de l'Enfance.

Le Chef de service encadre l'équipe et lui apporte des conseils techniques. En cas d'absence simultanée et momentanée de la directrice et de l'un des chefs de service du SPEIMO, il se rend disponible pour les situations d'urgence, y compris sur le ou les services auxquels il ou elle n'est pas directement rattachée.

C. La dynamique du travail d'équipe et l'organisation de l'interdisciplinarité

Il est difficile de décrire à proprement parler la dynamique de l'équipe du SIESEA, compte tenu du nombre d'ETP sur ce service. Une gestion plus individualisée a été développée.

Néanmoins, l'institution s'est engagée dans une volonté de diversifier les profils de poste au sein du SIESEA. Cette diversité enrichit la dynamique d'équipe à travers les diverses expériences professionnelles de chacun de ses membres. La complémentarité des champs disciplinaires permet un croisement des regards et renforce l'évaluation des situations rencontrées par l'équipe. Des actions collectives proposées en inter-service SPEIMO viennent aussi enrichir les échanges entre les professionnels.

Le psychologue du service participe pleinement à cette dynamique. Ses missions s'orientent à la fois vers un soutien des cadres dans une démarche d'analyse institutionnelle, vers un étayage / un soutien en direction des professionnels éducatifs au regard des problématiques familiales rencontrées sur le terrain et enfin vers une évaluation psychologique directe des bénéficiaires et / ou destinataires.

L'animation de réunions régulières représente également une modalité qui tend à développer le travail en équipe. L'évaluation interne et les différents objectifs à atteindre (décrits dans les fiches actions situées plus loin dans ce document) vont contribuer à la mise au travail collégial du SIESEA.

Les réunions du SIESEA sont organisées de la façon suivante :

Réunion	Rythme et durée	Objectifs	Participants	Animateur (s)
Réunion de fonctionnement MJIE	Une matinée par semestre	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner l'organisation et le fonctionnement du service ; • Transmettre les informations courantes (admissions/sorties...) ; • Travailler sur les projets et orientations du service ; • Echanger autour d'un thème 	L'ensemble de l'équipe	Chef de service et ponctuellement directrice
Réunion d'évaluation MJIE	Une matinée en fonction des besoins	<ul style="list-style-type: none"> • Deux situations sont présentées • Lecture de l'ordonnance • Degré de participation de la famille • Historique familial des 2 responsables légaux • Présentation des observations du travailleur social et des évolutions de la situation de l'enfant ; • Evaluation de la situation de danger, de la satisfaction des besoins de l'enfant • Proposition faite au magistrat 	L'ensemble des travailleurs sociaux et psychologues	Chef de service ou si besoin directrice
Groupe d'analyse des pratiques professionnelles	Une matinée par mois, avec le service d'AEMO-AED	Expression et analyse des difficultés rencontrées par les professionnels dans l'exercice de leur mission ou au sein du service	L'ensemble des travailleurs sociaux et la secrétaire	Psychologue extérieur
Groupes de travaux sur thème	En fonction des besoins et du rythme défini par le groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité, les groupes sont mis en place selon les besoins du service 	Volontaires	Chef de service et/ou Directrice
Réunion institutionnelle SPEIMO/ Prévention	Une matinée par semestre	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission des informations concernant l'ESSOR 10, ses établissements et services • Mouvements de personnel • Information sur l'activité et les projets de chaque service, sur les budgets, les politiques sociales et les orientations locales, appels à projets, les évolutions législatives... • Questions diverses 	Ensemble des salariés du SPEIMO et de la prévention-Rue	Directrice

D. Le soutien aux professionnels

Des moyens sont mis à la disposition des salariés pour soutenir et étayer leurs pratiques :

- La posture de l'équipe des cadres qui s'inscrit dans la politique de Gestion des Risques Psychosociaux : les cadres se rendent disponibles auprès des professionnels. Ils se montrent attentifs à leur bien-être en adoptant une souplesse dans l'organisation de travail et en s'adaptant aux contraintes personnelles. Ils s'inscrivent dans une **démarche de « management participatif et bienveillant »** en étayant, soutenant si nécessaire les professionnels de l'équipe et en les valorisant auprès des instances institutionnelles et partenariales. Selon la situation rencontrée, un entretien est possible avec le chef de service pour soutenir le professionnel ;
- Les écrits professionnels : la volonté des cadres du service est de respecter les individualités de chacun des professionnels dans leurs écrits. Systématiquement, les cadres sollicitent l'avis des professionnels sur le sens des actions posées et relayées dans leurs écrits, afin que ceux-ci soient en adéquation avec les attendus de tout écrit professionnel ;
- L'entretien professionnel bisannuel permet d'offrir un espace d'échange privilégié avec le supérieur hiérarchique de chacun des professionnels, et d'aborder les éventuelles difficultés liées au poste.
- Un Groupe d'Analyse de la Pratique (GAP) est proposé et animé par un intervenant extérieur ;
- La formation continue avec comme priorité de permettre aux professionnels de bénéficier de formations collectives ;
- La valorisation des acquis professionnels.

VII. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement

A. Plan d'actions

Domaine 1 : Projet d'établissement		
Objectif stratégique 1	Mieux répondre aux exigences réglementaires concernant la réécriture du PS	
Nom de la fiche action	Objectifs opérationnels	Mise en œuvre
Action n°1-01.01	Créer une synthèse du PS SIESEA à destination des parents / responsables légaux	Pilote : Chef de service Échéance : 31 12 22
Action n°1-01.02	Investir dans un logiciel pour fournir des données statistiques	Pilote : Directrice Échéance : 31 12 24
Action n°1-01.03	Créer un comité de suivi de la démarche qualité et d'évaluation interne	Pilote : Référent qualité Échéance : 31 10 21
Objectif stratégique 2	Mieux évaluer la qualité de nos interventions	
Nom de la fiche action	Objectifs opérationnels	Mise en œuvre
Action n°1-02.01	Créer un questionnaire de satisfaction à destination des prescripteurs	Pilote : Chef de service Échéance : 31 12 23
Action n°1-02.02	Créer et utiliser un cahier des événements indésirables	Pilote : référent qualité Échéance : 31 12 21
Domaine 2 : Droits et participation des bénéficiaires		
Objectif stratégique 1	Améliorer et développer le droit des usagers	
Nom de la fiche action	Objectifs opérationnels	Mise en œuvre
Action n°2-01.01	Elaborer une procédure de consultation des dossiers pour les partenaires	Pilote : Chef de service Échéance : 31 12 23
Action n°2-01.02	Elaborer un questionnaire de satisfaction à destination des parents / responsables légaux	Pilote : Chef de service Échéance : 31 12 22
Action n°2-01.03	Créer une plaquette MJIE à destination des enfants	Pilote : Référent qualité Échéance : 31 12 22

Domaine 4 : Établissement dans son environnement		
Objectif stratégique 1	Mieux repérer le SIESEA	
Nom de la fiche action	Objectifs opérationnels	Mise en œuvre
action n°4-01-01	Installer un panneau signalétique clair à proximité de l'établissement	Pilote : Directrice Échéance : 31 03 22
action n°4-01-02	Modifier le nom du service	Pilote : Chef de service Échéance : 31 12 24
Objectif stratégique 2	Mieux sécuriser l'établissement	
Nom de la fiche action	Objectif opérationnel	Mise en œuvre
action n°4-02-01	Faire poser une alarme et un interphone dans l'établissement	Pilote : Directrice Échéance : 31 12 22
Domaine 5 : Organisation et ressources		
Objectif stratégique 1	Permettre aux travailleurs sociaux d'intervenir autrement auprès des enfants	
Nom de la fiche action	Objectifs opérationnels	Mise en œuvre
action n°5-01-01	Inscrire au budget prévisionnel une ligne de dépenses pour l'organisation de sorties, gouters sur l'extérieur	Pilote : Directrice Échéance : 31 03 22
action n°5-01-02	Rendre plus accessible l'utilisation des 2 lieux tiers du CPFS	Pilote : Chef de service Échéance : 31 12 21

Annexes

Sigles :

- A.D.A.D. : Association d'Aide à Domicile
- AEMO- AED : Aide Educative en Milieu Ouvert – Aide Educative à Domicile
- A.N.P.A.A.10 : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Aube
- A.F.P.A. : Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
- A.L.T. : Accueil Liaison Toxicomanie
- A.S.E. : Aide Sociale à l'Enfance
- A.V.I.M. : Association Auboise d'Aide aux Victimes d'Infractions et de Médiation Pénale
- C.A.D.A. : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
- C.A.F. : Caisse d'Allocations Familiales
- C.A.M.P.S. : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
- C.C.A.S. : Centre Communal d'Action Sociale (de différentes communes)
- C.D.E. : Centre Départemental de l'Enfance
- CEIP : Centre Educatif et d'Insertion Professionnelle
- CEF : Centre Educatif Fermé
- C.F.A. : Centre de Formation des Apprentis
- CD10 : Conseil Départemental de l'Aube
- C.H.R.S. : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- C.S.E : Conseil Social et Economique
- C.I.O. : Centre d'Information et d'Orientation
- C.M.A.S. : Centre Municipal d'Action Sociale (Troyes et autres villes)
- C.M.P. : Centre Médico-Psychologique
- C.M.P.P. : Centre Médico-Psycho Pédagogique
- C.M.S. : Centre Médico-sociaux (de nombreuses communes ou quartiers, représentant l'ensemble des travailleurs sociaux du département)
- C.P.A.M. : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- E.P.S.M. : Etablissement Public de Santé Mentale
- E.S.M.S. : Etablissement Sociaux et Médico-Sociaux
- G.I.S.M.A. : Groupement Interprofessionnel Social et Médical Auboise
- M.D.P.H. : Maison Départementale de la Personne Handicapée
- M.J.I.E. : Mesure Judiciaire d'Investigations Educatives
- P.A.I.O. : Point Accueil Information Orientation
- P.M.I. : Protection Maternelle et Infantile
- S.E.S.S.A.D. : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
- S.P.E.I.M.O : Service de Placement Educatif, d'Investigation et de Milieu Ouvert
- S.T.E.M.O. : Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert
- S.P.I.P. : Service de Probation et d'Insertion Pénitentiaire
- T.D.C. : Tiers Digne de Confiance
- U.D.A.F. : Union Départementale Des Associations Familiales
- USMA : Unité Spécifique pour Mères Adolescentes

B. Fiches action

FICHE ACTION N°1-01-01 : Créer une synthèse du PS SIESEA à destination des parents / responsables légaux		
PILOTE : Le Chef de service Début : 01.09.22 Fin : 31 12 22	DESCRIPTION : Réunir le comité de suivi 3X 2 heures	INDICATEURS : Cette synthèse écrite sera remise aux adultes lors des entretiens d'admission
FICHE ACTION N°1-01-02 : Investir dans un logiciel pour fournir des données statistiques		
PILOTE : la Directrice Début : 01.01.24 Fin : 31 12 24	DESCRIPTION : Rechercher les logiciels existants et le prévoir au prochain budget pour accord	INDICATEURS : des données statistiques seront fournies à chaque rapport d'activité et insérer dans le prochain PS
FICHE ACTION N°1-01-03 : Créer un comité de suivi de la démarche qualité et d'évaluation interne		
PILOTE Le référent qualité Début : 01.10.2021 Fin : 31 10 21	DESCRIPTION : Décider en réunion d'équipe qui sont les membres	INDICATEURS : Affiche avec le nom des participants
FICHE ACTION N°1-02-01 : Créer un questionnaire de satisfaction à destination des prescripteurs		
PILOTE : le Chef de service Début : 01 01 23 Fin : 31 12 23	DESCRIPTION : Réunir le comité de suivi 3X2 heures	INDICATEURS : Ce questionnaire sera transmis aux magistrats 1 fois par an, les résultats apparaitront dans les rapports d'activité
FICHE ACTION N°1-02-02 : Créer et utiliser un cahier des événements indésirables		
PILOTE : Le référent qualité Début : 01 10 21 Fin : 31 10 21	DESCRIPTION : Ouvrir un cahier avec date, événement, personnes concernées, solutions apportées	INDICATEURS : Le nombre d'événements sera inscrit dans les rapports d'activité

FICHE ACTION N°2-01-01 : Elaborer une procédure de consultation des dossiers pour les partenaires		
PILOTE : le Chef de service Début : 01 04 23 Fin : 31 12 23	DESCRIPTION : Réunir le comité de suivi 3x 2h	INDICATEURS : La procédure sera consultable dans le classeur des procédures
FICHE ACTION N°2-01-02 : Elaborer un questionnaire de satisfaction à destination des parents / responsables légaux		
PILOTE : Le Chef de service Début : 01 01 22 Fin : 31 12 22	DESCRIPTION : Réunir le comité de suivi 4x 2h	INDICATEURS : Le questionnaire sera remis à la fin de chaque MJIE aux adultes concernés par la mesure, résultats dans les rapports d'activité
FICHE ACTION N°2-01-03 : Créer une plaquette MJIE à destination des enfants		
PILOTE : le Référent qualité Début : 01 09 22 Fin : 31 12 22	DESCRIPTION : Réunir le comité de suivi 3x 2h	INDICATEURS : Cette plaquette sera remise aux enfants de plus de 6 ans et sera consultable dans le dossier informatique « modèles admission »
FICHE ACTION N°4-01-01 : Installer un panneau signalétique clair à proximité de l'établissement		
PILOTE : la Directrice Début : 01 09 21 Fin : 31 03 22	DESCRIPTION : Faire des devis ou utiliser les compétences de l'atelier bois du CEIP	INDICATEURS : Le panneau sera visible et orientera plus clairement les publics
FICHE ACTION N°'-01-02 : Modifier le nom du service		
PILOTE : le Chef de service Début : 01 10 21 Fin : 31 12 24	DESCRIPTION : Réunir l'équipe, se renseigner auprès des autres services de MJIE, faire des propositions et acter	INDICATEURS : Le nouveau nom sera visible sur le panneau indicatif, sur les courriers et sera modifié dans le prochain PS

FICHE ACTION N°4-02-01 : Faire poser une alarme et un interphone dans l'établissement		
PILOTE : la Directrice Début : 01 10 21 Fin : 31 12 22	DESCRIPTION : Faire des devis et faire valider les dépenses dans le prochain budget	INDICATEURS : Alarme et interphone seront utilisées et visibles lors des visites du CSCT
FICHE ACTION N°5-01-0-01 : Créer un budget spécifique pour l'organisation de sorties, gouters sur l'extérieur		
PILOTE : la Directrice Début : Fin : 31 03 22	DESCRIPTION : Argumenter, sur un plan comptable, sur les besoins spécifiques des enfants	INDICATEURS : Les travailleurs sociaux pourront organiser ce type d'entretien et se faire rembourser par le service
FICHE ACTION N°5-01-02 : Rendre plus accessible l'utilisation des 2 lieux tiers du CPFS		
PILOTE : le Chef de service Début : 01 09 21 Fin : 31 12 21	DESCRIPTION Trouver une organisation consultable de tous avec inscription possible sur outlook, clé centralisée	INDICATEURS : Les travailleurs sociaux utiliseront ces 2 lieux quand c'est possible